



Notice technique

Cette notice technique précise les **pratiques** sur lesquelles vous vous engagez en signant la Charte ou en renouvelant votre adhésion. Elle indique l'objectif visé pour chacune d'entre elles.

L'objectif est la **bonne pratique** qu'il faut rechercher à atteindre pour chaque rubrique.

Pour adhérer à la Charte, un niveau minimum est requis. Entre ce niveau minimum et l'objectif, il peut exister des différences, ou « **marges de progrès** ».

Aussi, même si vous n'êtes pas encore tout à fait à l'objectif, vous pouvez peut-être adhérer à la Charte.

Parlez-en à votre technicien.



La version 2007 a été conçue pour prendre en compte trois grandes nouveautés :

- la nouvelle réglementation du Paquet Hygiène
- la volonté des éleveurs de veaux d'intégrer le dispositif
- les exigences liées à la conditionnalité des aides PAC dans le domaine de l'élevage.

La Charte est une démarche de progrès, aussi il vous est possible d'adhérer ou de rester adhérent même si vos pratiques n'ont pas encore toutes atteint l'objectif. Cependant un niveau minimum est bien entendu nécessaire sur chaque rubrique.

Les techniciens qui vous accompagnent pour valider votre adhésion ont été formés à la Charte. Au cours d'une visite, ils évalueront avec vous chacune des rubriques de la Charte, vous aideront à définir des pistes d'amélioration et vous indiqueront si vous pouvez dès à présent adhérer, ou rester adhérent.

La Charte bénéficie d'un système de contrôle externe pour assurer sa crédibilité. Aussi, vous pourrez être amené à recevoir un contrôleur de la démarche. Il a pour rôle de vérifier si la visite de validation dont vous avez bénéficié s'est déroulée conformément aux procédures Charte.

Rubrique

Objectifs à atteindre

0. POUR ASSURER UN BON SUIVI DE MA PRODUCTION, JE TIENS À JOUR LES INFORMATIONS SUR MON EXPLOITATION ET SES PARTENAIRES. J'ASSURE LE SUIVI DE MES PRODUITS.

0.1 - Pour faciliter le suivi de ma production, je tiens à jour une fiche descriptive de mon exploitation.

0.2 - Pour protéger les consommateurs, je m'engage à ne pas mettre en marché tout produit que je sais susceptible d'être dangereux pour la santé humaine, à informer au plus vite mes clients si le produit a déjà été livré et si possible à mettre en place une procédure de rappel.

Avoir un N° SIRET, une fiche descriptive de l'exploitation et de sa situation administrative à jour.

S'engager à signaler, si possible avant la vente, tout produit susceptible d'être dangereux, et notamment pouvant contenir des résidus de médicaments, de produit phytosanitaire ou de produit d'entretien.

1. POUR GARANTIR LA PARFAITE TRAÇABILITÉ DE MES ANIMAUX, J'ASSURE LEUR IDENTIFICATION SELON LES RÈGLES EN VIGUEUR

1.1 - Dans un souci de traçabilité des animaux, j'assure un bouclage complet et à jour de tous mes bovins.

1.2 - Pour permettre le suivi permanent des bovins en France, je notifie les événements au maître d'œuvre départemental dans les délais et de manière détaillée.

1.3 - Pour que mes animaux soient suivis au-delà de mon exploitation, je possède un passeport et une ASDA complets et à jour pour tous mes animaux.

1.4 - Pour assurer la qualité de mon processus d'identification, je vérifie et classe tous mes documents d'identification.

1.5 - Pour que les animaux puissent être tracés après leur départ de mon exploitation, je conserve une information sur la destination des bovins qui sortent de mon exploitation.

Tous les bovins de plus de 7 jours portent à chaque oreille une boucle lisible.

Tout événement (naissance, entrée, sortie, perte de marque auriculaire) est notifié au maître d'œuvre de l'identification dans un délai maximum de 7 jours après l'événement ou le bouclage pour les naissances. Une trace écrite ou informatique des dates de notification est disponible sur l'exploitation (sauf si utilisation du Minitel). Les numéros des ascendants : père et mère, sont indiqués pour les animaux nés sur l'exploitation.

Tous les animaux détenus (naissance, achat) depuis plus d'un mois ont un passeport complet et valide. Les étiquettes de mouvements sont bien posées. Il n'y a pas de passeport présent pour des animaux absents.

Tout document d'identification (passeport, ASDA, documents de notification et livre des bovins) est systématiquement vérifié (document complet et sans erreur) et classé. Chacun peut être retrouvé et présenté sans difficulté.

Conserver la destination de tous les animaux qui sortent de l'exploitation, que ce soit pour un autre élevage, pour l'abattage ou pour l'équarrissage. Garder les factures ou les bons d'enlèvement ou d'équarrissage. En l'absence de ces documents, rédiger un bon de livraison. Remplir précisément les documents de notification (nom de l'acheteur) ainsi que les documents de notification de transhumance.

2. PAR RESPECT POUR LA SANTÉ PUBLIQUE COMME POUR MES ANIMAUX, JE M'ASSURE DE LA BONNE SANTÉ DE MON TROUPEAU

2.1 - Pour participer à la lutte contre les maladies contagieuses, mon élevage est qualifié sanitaire. Je respecte les mesures sanitaires réglementaires concernant les mouvements des bovins.

2.2 - Par souci de leur santé et de celle du public, je surveille l'état de santé de mes animaux. J'appelle le vétérinaire si nécessaire et notamment en cas d'avortement.

2.3 - Pour éviter la contamination de mon troupeau, je peux isoler les animaux malades et tiens propres mes installations.

2.4 - Pour garder une trace des événements sanitaires et des traitements réalisés, je tiens à jour un carnet sanitaire.

2.5 - Pour garantir leur bonne utilisation et leur conservation, j'organise le rangement des médicaments dans un endroit fermé approprié.

Les opérations de prophylaxies obligatoires sont à jour. Chaque bovin présent dans l'exploitation depuis plus d'un mois possède une A.S.D.A. verte ou jaune valide. Les animaux introduits dans l'élevage sont testés pour l'I.B.R., sauf en cas de dérogation.

Détenir un document témoignant de la réalisation de la visite annuelle du vétérinaire sanitaire.

Surveiller l'éventuelle apparition de signes pathologiques et appeler le vétérinaire en cas de besoin, et notamment en cas de suspicion d'une maladie à déclaration obligatoire, ou d'un avortement. Si possible avoir signé un protocole pour les traitements courants avec son vétérinaire traitant. Conserver 5 ans les éventuelles analyses réalisées.

Isoler les animaux atteints d'une maladie contagieuse ou ayant avorté dans un espace adapté (lieu d'isolement ou d'attache à l'écart, pâture séparée). Nettoyer, dératiser, ou désinfecter si nécessaire le lieu d'isolement, le bâtiment, la bétailière. Proposer aux intervenants extérieurs de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer dans un bâtiment (pédiluve...).

Enregistrer systématiquement sur un carnet sanitaire (papier ou informatique), les traitements appliqués sur chacun des bovins, y compris les aliments médicamenteux.

Ranger les médicaments et le matériel de soin dans une armoire à pharmacie ou un local fermé propre, rangé. Conserver au frais les médicaments qui le nécessitent. Éliminer les médicaments périmés.

Rubrique

2.6 - Pour garantir la bonne utilisation des médicaments, je peux présenter une ordonnance pour tous les médicaments soumis à prescription que j'utilise.

2.7 - Afin qu'il n'y ait pas de résidus dans les produits que je vends, je respecte les délais d'attente lait et viande après l'utilisation de médicaments et j'ai mis en place un système de repérage des animaux en cours de traitement.

2.8 - Pour limiter les risques de contamination, j'élimine les cadavres d'animaux et les déchets vétérinaires dans des filières organisées.

Objectifs à atteindre

Conserver 5 ans les ordonnances relatives aux prescriptions médicamenteuses. Avoir une ordonnance pour chaque médicament (et aliment médicamenteux) soumis à prescription présent dans l'élevage ou inscrit dans le carnet sanitaire.

Respecter les délais d'attente des médicaments et avoir un dispositif de repérage des animaux traités.

En élevage laitier, il doit être visible sur l'animal pendant la traite.

En élevage viande, le carnet sanitaire peut suffire.

En cas de surdosage accidentel, ou de mise bas prématurée en production laitière, prendre un avis vétérinaire.

En cas de mort d'un animal sur l'exploitation, le cadavre ou l'avorton est mis à l'écart des autres animaux et des aliments, dans un lieu dédié, sous une bâche. L'équarrisseur est appelé sans délai (hors estives et pâtures inaccessibles).

Les éventuels restes de placentas sont écartés des animaux.

Participer à un système de gestion des déchets vétérinaires et médicaments périmés s'il en existe un.

3. POUR LA SANTÉ DU CONSOMMATEUR ET CELLE DE MES ANIMAUX, JE GARANTIS À MES ANIMAUX UNE ALIMENTATION SAINE, ÉQUILIBRÉE ET TRAÇÉE

3.1 - Par respect pour mes animaux, je les nourris conformément à leurs besoins : ils sont en bon état corporel.

3.2 - Pour que les aliments que je distribue ne nuisent pas à la santé de mes animaux ni à celle des consommateurs, je maîtrise l'hygiène de leur production, conservation et distribution.

3.3 - Pour éviter les erreurs de distribution, je stocke séparément des aliments destinés aux ruminants et aux monogastriques. Je ne distribue pas aux bovins des aliments destinés à des monogastriques.

3.4 - Pour éviter les contaminations accidentelles, je stocke séparément les aliments et les produits potentiellement toxiques (engrais, carburants, phytosanitaires, désinfectants, raticides...). Ils ne sont pas accessibles aux animaux.

3.5 - Conformément à la législation, je n'utilise pas d'activateurs de croissance.

3.6 - Pour leur santé, j'assure à mes animaux un abreuvement correct et conforme à leurs besoins.

Les animaux reçoivent une alimentation suffisante, en fonction de leurs besoins. Ils sont en bon état corporel.

Limiter l'incorporation de terre ou le contact avec les effluents d'élevage lors de la récolte, du stockage et de la distribution des fourrages.

Respecter un délai suffisant entre épandage d'effluents et pâture.

Stocker rapidement et dans de bonnes conditions de propreté des fourrages humides.

Conserver les aliments dans de bonnes conditions et éliminer les parties non consommables avant leur distribution.

Limiter la contamination des aliments par les nuisibles.

Éliminer les résidus d'aliments non consommés et nettoyer régulièrement les auges.

Ranger séparément et ne pas distribuer aux bovins des aliments destinés à des monogastriques. Distribuer les aliments destinés à chaque type d'espèce avec du matériel différent ou en procédant à un nettoyage approfondi afin d'éliminer les risques de contamination croisée.

Séparer physiquement le stockage des aliments de celui des produits potentiellement toxiques (des enveloppes en bon état et éloignées les unes des autres suffisent).

Produits potentiellement toxiques non accessibles aux animaux.

Absence d'utilisation d'antibiotiques (et de tout produit interdit) comme activateurs de croissance. En cas d'utilisation à des fins thérapeutiques, détenir les ordonnances vétérinaires correspondantes.

Accès régulier des animaux à un point d'eau de qualité adéquate (eau visuellement propre, sans excréments, claire et régulièrement renouvelée).

Rubrique

3.7 - Pour assurer leur traçabilité, je conserve les documents précisant la nature, la quantité et l'origine des aliments qui viennent de l'extérieur de mon exploitation.

4. POUR LA QUALITÉ SANITAIRE DU LAIT QUE JE LIVRE, JE GARANTIS PAR MES PRATIQUES L'HYGIÈNE DE SA PRODUCTION

4.1 - Pour la santé de mes animaux et la qualité de mon lait, je m'assure du bon fonctionnement de mon installation de traite. Je fais réaliser un contrôle annuel Optitraite® et effectue les réparations préconisées.

4.2 - Par souci d'hygiène, j'assure la propreté et le rangement de mon local de stockage du lait. L'éclairage permet d'en assurer le contrôle visuel.

4.3 - Pour éviter le développement des germes dans le lait, j'entretiens correctement et maintiens en bon état le matériel de réfrigération du lait.

4.4 - Pour assurer l'hygiène du lait et pour éviter qu'il contienne des résidus, j'assure la propreté du matériel en contact avec le lait et j'utilise des produits autorisés pour son nettoyage. En cas de captage d'eau privé, je vérifie tous les ans sa bonne qualité bactériologique.

4.5 - Pour une bonne hygiène, j'assure la propreté des locaux de traite. L'éclairage permet un examen des mamelles et du lait.

4.6 - Par souci d'hygiène, je m'assure de la propreté et de la santé des trayons de chaque vache avant de la traire.

4.7 - Pour suivre la situation de mon troupeau et de mes résultats, je conserve les analyses réalisées sur mon lait et les utilise pour adapter mes pratiques d'hygiène.

Objectifs à atteindre

Conserver et ranger les documents permettant de préciser la nature, le vendeur, la date de livraison et la quantité pour chaque type d'aliment (fourrage, matière première, aliments concentrés et minéraux, urée, agent conservateur d'ensilage) et pour chaque livraison (étiquette et/ou facture et/ou bon de livraison, si possible N° de lot). Les aliments grossiers achetés à un agriculteur sont aussi concernés

Réalisation du contrôle annuel Optitraite® (à +/- 3 mois) et des réparations nécessaires, changement des manchons trayeurs au moins une fois/an. En cas d'installation postérieure à 2006, réalisation d'un contrôle Certitraite® s'il est proposé dans le département.

Surveillance régulière du bon fonctionnement de la machine à traire.

Séparation physique (porte ou cloison coulissante) entre le lieu de logement des animaux et la laiterie. Les animaux ne peuvent y avoir accès et aucun produit inapproprié n'y est entreposé.

Pas de projection possible de salissures sur le matériel de stockage du lait.

Absence d'éléments non utiles à la traite dans la laiterie.

Laiterie maintenue propre et bien rangée en permanence.

Laiterie suffisamment éclairée pour juger de sa propreté et permettre l'accès au tank même la nuit.

Protection assurée contre les rongeurs et les oiseaux.

Absence de pompe à vide à huile dans la laiterie.

Vérifier régulièrement la température du lait dans le tank.

Nettoyer régulièrement l'extérieur de la cuve de réfrigération

et le condenseur (dépoussiérage régulier). Observer quotidiennement

le fonctionnement de l'agitateur. Vérifier la propreté du point de raccord entre la cuve et le matériel de ramassage du lait.

Mettre en œuvre des mesures en cas de dysfonctionnement.

Nettoyage ou rinçage systématique conforme aux préconisations, après la traite pour le matériel de traite, ou après la collecte du lait pour la cuve de réfrigération.

En cas de recours à des produits désinfectants, utilisation de produits homologués.

Avoir une étiquette pour chaque produit de nettoyage ou désinfectant présent.

En cas de captage privé, réalisation d'analyses annuelles pour vérifier la bonne qualité bactériologique de l'eau, protection du captage, entretien régulier du système de traitement s'il existe.

Locaux de traite propres : salle de traite, aire d'attente (quand elle est indépendante des aires d'exercice) et couloir de retour nettoyés après chaque traite. En étable entravée et pour les aires d'attente intégrées aux aires d'exercice, paillage ou raclage réguliers avant chaque traite. Absence d'odeurs anormales (lait caillé, ammoniac...).

En étable : pas de distribution de fourrages pendant la traite. Lieu de traite suffisamment éclairé pour pouvoir examiner les mamelles et le lait.

Avant chaque traite, observer les trayons, détecter les mammites cliniques.

Écarter le lait en cas de mammite clinique. Traire des trayons propres.

Vérifier l'absence de blessures ou de plaies. Les soigner le cas échéant et

écarter le lait si nécessaire. Respecter le mode d'emploi des produits utilisés.

Conserver les résultats des analyses effectuées sur le lait ou les produits laitiers. Mettre en œuvre des pratiques d'hygiène plus strictes en cas de problème repéré.

5. PAR RESPECT POUR MES ANIMAUX, JE LEUR ASSURE DE BONNES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE BIEN-ÊTRE

5.1 - Pour leur hygiène et leur confort, je garantis à mes animaux un niveau de propreté correct en toute saison.

5.2 - Pour leur confort et pour pouvoir les soigner, je loge mes animaux dans un bâtiment suffisamment aéré et éclairé.

5.3 - Pour leur confort et ma sécurité, je manipule mes animaux sans brutalité, grâce à un équipement approprié.

5.4 - Pour limiter le stress des animaux, j'utilise pour l'écornage des techniques appropriées.

5.5 - Pour leur confort, en cas de plein air hivernal, mes animaux disposent d'un abri naturel ou artificiel.

5.6 - Par respect pour mes animaux, et pour leur santé, je préserve leur intégrité physique.

Avoir des animaux qui présentent un état de propreté satisfaisant en bâtiment comme à l'extérieur. Soit, pour la majorité des animaux un niveau de A (en élevage laitier) ou B (en élevage allaitant) sur les grilles interprofessionnelles.

Étable suffisamment aérée, permettant un renouvellement d'air mais sans courants d'air. Lumière naturelle suffisante pour que les animaux soient bien visibles de jour et éclairage possible de nuit.

Manipulation des animaux sans recours à des outils dangereux (aiguillon ou tout autre objet pointu ou coupant). Utilisation d'équipements appropriés aux différentes manipulations des bovins :

> soins individuels (lait et viande) : système de contention bilatéral avec maintien de la tête

> gestion des lots : couloir de contention + parc de rassemblement

> embarquement : aire stabilisée pour le camion + couloir de contention sans point de fuite, sur l'aire stabilisée OU accès du camion à proximité du système de contention, sans point de fuite.

Écorner de préférence les bovins avant 6 semaines, en utilisant les méthodes préconisées pour limiter leur stress. En cas d'écornage adulte, respecter les bonnes pratiques (garrot, matériel hydraulique, antalgique) ou faire appel à un professionnel.

Les animaux qui hivernent en plein air ont accès à des abris naturels (haies, sous-bois...) ou artificiels leur permettant de se protéger des intempéries.

Pas de traumatisme (boiteries, tarsites, plaies, hématomes) sur les animaux. Leurs conditions de logement et le matériel pour les manipuler permettent d'éviter ces lésions (absence de sols glissants, de matériaux tranchants et d'obstacles sur les lieux de vie).

6. JE PARTICIPE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 - Parce que l'aspect de mon exploitation participe à l'image de mon métier et par souci d'hygiène, j'entretiens les abords et les voies d'accès de ma ferme.

6.2 - Pour préserver la ressource en eau, je stocke les effluents d'élevage de telle sorte qu'ils ne contaminent pas directement le milieu.

6.3 - Pour protéger l'eau, je prévois et j'enregistre mes pratiques de fertilisation.

6.4 - Pour protéger la santé des hommes et des animaux, j'enregistre mes traitements phytosanitaires et suis attentif à utiliser ces produits efficacement et conformément à la réglementation.

Assurer des voies d'accès, permettant l'accès et les manœuvres de camions, sans effluents et bien entretenues. Faire disparaître les matériels hors d'usage. Ranger son matériel. Aménager et entretenir les abords de l'exploitation.

Étanchéité des bâtiments et ouvrages de stockage (pas d'écoulements directs dans le milieu).
Ouvrages de stockage dimensionnés selon les exigences légales.

Réaliser chaque année un prévisionnel de fumure et tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation. Raisonner ses pratiques de fertilisation. En zone vulnérable et pour les "Installations Classées" : avoir réalisé un plan d'épandage.

Enregistrement régulier des traitements phytosanitaires sur un registre, attention portée aux conditions d'épandage des produits phytosanitaires, respect des délais d'attente avant récolte ou pâturage.

Rubrique

6.5 - Pour assurer la sécurité des personnes, je stocke les produits phytosanitaires dans un lieu fermé.

6.6 - Par respect de l'environnement et des paysages, j'ai identifié et j'utilise les filières de traitement adaptées aux différents déchets produits sur mon exploitation.

Objectifs à atteindre

Présence d'un local ou armoire de stockage des phytosanitaires aéré, étanche et fermé à clé.

Assurer le recyclage ou le traitement des déchets (pneumatiques, batteries, plastiques, huiles de vidange...) par l'intermédiaire d'une déchetterie. Participation aux opérations de collecte spécifique. Souci de limiter le volume de déchets.

7. POUR LEUR HYGIÈNE ET LEUR CONFORT, J'ASSURE À MES VEAUX DES CONDITIONS DE VIE CONFORMES À LEURS BESOINS ET À LA RÉGLEMENTATION

7.1 - Pour le confort des veaux malades je peux les isoler.

7.2 - Par souci d'hygiène, je nettoie régulièrement mes installations et veille à la propreté des chaussures des intervenants. En production de veaux de boucherie, si je travaille en bandes, j'assure un vide sanitaire entre chacune.

7.3 - Pour répondre à leurs besoins, les veaux reçoivent une alimentation lactée et fibreuse, de qualité et quantité suffisantes, leur taux d'hémoglobine est maîtrisé.

7.4 - Pour préserver la santé de mes veaux, je ne distribue que des aliments lactés bien conservés, je nettoie régulièrement leur matériel de préparation et de distribution.

7.5 - Pour leur confort, le bâtiment dans lequel je loge mes veaux est suffisamment aéré et éclairé.

7.6 - Pour leur confort, mes veaux sont élevés en groupe.

Isoler les animaux malades dans un espace adapté et le noter dans le carnet sanitaire.

Nettoyer régulièrement, dératiser, voir désinfecter si nécessaire le lieu d'isolement, le bâtiment.

Disposer d'un système permettant aux intervenants extérieurs de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer dans le bâtiment.

En cas de production de veaux de boucherie par bande, nettoyer et désinfecter le bâtiment après chaque bande et respecter un vide sanitaire d'au moins une semaine.

En veaux de boucherie (y compris sous la mère):

Offrir deux buvées par jour aux animaux.

Respecter les apports fibreux recommandés (50 g à 2 semaines, 250 g à 20 semaines).

Pouvoir montrer le résultat de contrôles d'hémoglobine ou d'hématocrite et expliquer les actions correctives mises en place en cas de problème.

Offrir de l'eau de boisson en cas de forte chaleur.

En veaux d'élevage:

Jusqu'au sevrage: offrir au moins un repas par jour aux animaux (lait et/ou concentrés).

Fournir un aliment fibreux à volonté à partir de 2 semaines d'âge.

Proposer de l'eau à volonté.

Après le sevrage, l'alimentation doit permettre une croissance satisfaisante.

Ne pas distribuer les sacs de lait en poudre détériorés.

Le matériel de distribution du lait est vidé et rincé à l'eau chaude après chaque utilisation et une à deux fois par semaine avec des produits acides et basiques en alternance.

Utiliser de l'eau propre pour fabriquer l'aliment.

Bâtiment suffisamment aéré, permettant un renouvellement d'air.

Lumière naturelle suffisante pour que les animaux soient bien visibles de jour et éclairage possible de nuit. En cas de ventilation dynamique, existence d'un système de ventilation de secours (entrées d'air, fenêtres qui puissent s'ouvrir).

Aucun veau de plus de 8 semaines n'est élevé en case individuelle

(sauf en cas d'isolement). Les cases collectives sont de taille suffisante.

Aucun veau n'est attaché. Aucun veau ne porte une muselière.

Les éventuelles cases individuelles sont ajourées et de taille suffisante.



J'agis, je signe !

Pour adhérer à la Charte, adressez-vous à votre technicien habituel

CONFÉDÉRATION NATIONALE DE L'ÉLEVAGE
149, rue de Bercy - 75595 Paris CEDEX 12
Tél.: 01 40 04 51 10 - Fax: 01 40 04 51 22

www.inst-elevage.asso.fr

